



Subventions population 2026 Conditions générales

Les présentes conditions générales régissent les subventions population 2026 et peuvent potentiellement évoluer en cours d'année. Seule la version à jour publiée sur le site Internet de la Ville fait foi.

I. Conditions s'appliquant à toutes les offres de subvention

- 1. Toute personne souhaitant demander une subvention doit être domiciliée sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains et figurer au registre du Contrôle des habitants durant tout le processus de traitement de la demande. Ce processus de traitement des demandes peut prendre jusqu'à 3 mois.**
- 2. Chaque Yverdonnois-e peut demander :**
 - au maximum une subvention de la catégorie « mobilité » par année ;**
 - une fois par année la subvention « kit vaisselle réutilisable ».**
- 3. Les demandes sont traitées par ordre chronologique et dans la limite du budget disponible.**
- 4. Une demande de subvention doit concerner un achat réalisé durant l'année civile en cours et doit être soumise cette même année civile. Pour les abonnements de transports publics, ce n'est pas la date d'achat, mais la date du début de validité de l'abonnement qui fait foi.**
Seules les demandes de subvention **concernant des achats réalisés en décembre 2026** peuvent encore être déposées au plus tard jusqu'au vendredi 8 janvier 2027, toujours sous réserve des montants disponibles.
- 5. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'achat s'effectue auprès de l'un des magasins partenaires (voir II.).**
- 6. La demande doit être déposée :**
 - au nom de la personne bénéficiaire (= la personne qui va profiter de l'achat concerné par la demande de subvention), même s'il s'agit d'un·e mineur·e. Par exemple : une demande de subvention pour un vélo ou encore un abonnement de transports publics acheté pour un enfant mineur par la personne détenant l'autorité légale doit être faite au nom de l'enfant. Par contre, sous les coordonnées bancaires, le nom de la personne légalement responsable peut être indiqué. Cette personne doit habiter à la même adresse que la personne bénéficiaire.**
 - en indiquant nom/s et prénom/s officiels de la personne bénéficiaire, tels qu'inscrits sur ses documents d'identité.**

7. La personne déposant la demande de subvention certifie que le **produit a été acheté pour l'usage exclusif de la personne bénéficiaire**. En cas de non-respect de cette condition, la subvention peut être refusée.
8. Une **subvention est octroyée dans la mesure où** toutes les informations et pièces justificatives requises ont été fournies, que les conditions générales ont été respectées et que le budget n'a pas encore été épuisé.
9. Si des **éléments complémentaires** (informations ou documents) sont demandés (par mail ou téléphone) pour le traitement d'une demande de subvention, ces éléments doivent parvenir au Bureau de la durabilité dans un **délai** de 3 semaines. **Si ce délai n'est pas respecté** (sans raison valable annoncée au préalable), la demande est considérée comme abandonnée/annulée et donc **refusée**.

II. Conditions complémentaires par type de subvention

En complément aux conditions décrites ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent aux différentes offres de subvention :

1. Offres de subvention de la catégorie « mobilité »

1.1. Demi-tarif CFF (1^{er} achat)

- Depuis 2025, **seul le tout premier achat** d'un abonnement demi-tarif CFF peut être subventionné. Une subvention pour un renouvellement d'abonnement n'est plus accordée.
- *Montant de la subvention* : 50% du prix, mais max. CHF 95.-
- *Magasins partenaires* : gare CFF d'Yverdon-les-Bains et CFF
- *Justificatif à fournir* : quittance d'achat **nominative** spécifiant le type d'abonnement, les dates de début et de fin de validité et le prix d'achat OU extrait de compte Swisspass correspondant

1.2. Abonnements Mobilis annuel et mensuels

Seuls les **abonnements Mobilis annuel et mensuels** (nominatifs) sont subventionnés, et ceci sous réserve de l'évolution des démarches cantonales et communales en matière de possible aide financière sur les abonnements Mobilis.

1.2.1. Abonnement Mobilis annuel (donc 365 jours de jours de voyage)

- *Montant de la subvention* : CHF 70.-
- *Magasins partenaires* : gare CFF d'Yverdon-les-Bains, CFF, Mobilis
- *Justificatif à fournir* : quittance d'achat **nominative** spécifiant le type d'abonnement, les dates de début et de fin de validité et le prix d'achat OU extrait de compte Swisspass correspondant

1.2.2. Abonnements Mobilis mensuels

- Pour les **abonnements mensuels** : il faut fournir des justificatifs d'achat pour **au minimum 9 mensualités sur les 12 derniers mois** à compter de la date du dépôt de la demande. En tout cas le dernier de ces 9 mois doit concerner l'année civile couverte par ces subventions. La date du début de validité à indiquer est la date du début de validité du dernier mois.
- *Montant de la subvention* : CHF 70.-
- *Magasins partenaires* : gare CFF d'Yverdon-les-Bains, CFF, Mobilis
- *Justificatif à fournir* : quittance d'achat **nominative** spécifiant le type d'abonnement, les dates de début et de fin de validité et le prix d'achat OU extrait de compte Swisspass correspondant

1.3. Vélo classique (musculaire)

- Une personne peut demander **une subvention** pour un **vélo classique par période de 7 ans**.
- *Montant de la subvention* : 30% du prix, mais max. CHF 400.-
- *Les magasins partenaires pour cette offre sont les magasins yverdonnois suivants :*
 - Ateapic (Rue du Milieu 14 et Rue du Four 29)
 - BikesLab (Rue des Pêcheurs 8A)
 - CycleOne (Rue des Moulins 19B)
 - L'atelier de Théo (Rue des Petits Champs 13)
 - Ochsner Sport (Rue du Lac 49)
 - Style (Rue de Champs-Lovats 5)
 - Version Originale Cycles (Avenue de Grandson 48)
- *Justificatif à fournir* : facture ou quittance d'achat **nominative** et détaillée

1.4. Vélo électrique

- Une personne peut demander **une subvention** pour un **vélo électrique par période de 7 ans**.
- **Les vélos** classiques qui ont fait l'**objet d'une électrification** ne sont **pas subventionnés**.
- *Montant de la subvention* : 30% du prix, mais max. CHF 500.-
- *Les magasins partenaires pour cette offre sont les magasins yverdonnois suivants :*
 - BikesLab (Rue des Pêcheurs 8A)
 - CycleOne (Rue des Moulins 19B)
 - L'atelier de Théo (Rue des Petits Champs 13)
 - Ochsner Sport (Rue du Lac 49)
 - Style (Rue de Champs-Lovats 5)
 - Version Originale Cycles (Avenue de Grandson 48)
- *Justificatif à fournir* : facture ou quittance d'achat **nominative** et détaillée

1.5. Vélo cargo

- Une personne peut demander **une subvention** pour un **vélo cargo par période de 7 ans**.
- **Seuls les vélos « spéciaux » permettant le transport d'enfants et/ou de matériel sont considérés comme vélos cargo.** Les dispositifs de transport qui sont ajoutés sur des vélos normaux ne sont pas considérés comme vélos cargo.
- **Les vélos cargo qui ont fait l'objet d'une électrification** ne sont **pas subventionnés**.
- *Montant de la subvention* : 30% du prix, mais max. CHF 1'000.-



Durable

- *Les magasins partenaires pour cette offre sont les magasins yverdonnois suivants :*
BikesLab (Rue des Pêcheurs 8A)
CycleOne (Rue des Moulins 19B)
L'atelier de Théo (Rue des Petits Champs 13)
Version Originale Cycles (Avenue de Grandson 48)
- *Justificatif à fournir : facture ou quittance d'achat nominative et détaillée*

1.6. Charrette pour vélo

- Une personne peut demander **une subvention** pour une **charrette par période de 7 ans**.
- *Montant de la subvention : 20% du prix, mais max. CHF 150.-*
- *Les magasins partenaires pour cette offre sont les magasins yverdonnois suivants :*
BikesLab (Rue des Pêcheurs 8A)
CycleOne (Rue des Moulins 19B)
L'atelier de Théo (Rue des Petits Champs 13)
Ochsner Sport (Rue du Lac 49)
Version Originale Cycles (Avenue de Grandson 48)
- *Justificatif à fournir : facture ou quittance d'achat nominative et détaillée*

1.7. Carvelo

- Même s'il peut y avoir plusieurs factures, **une seule demande** de subvention (pour un abonnement et pour utilisation) pour Carvelo peut être déposée **par année**.
- *Montant de la subvention : max. CHF 150.- (pour abonnement et utilisation)*
- *Magasin partenaire : Carvelo – www.carvelo.ch*
- *Justificatif à fournir : facture(s) nominative(s)*

1.8. Mobility Carsharing

- Même s'il peut y avoir plusieurs factures, **une seule demande** de subvention (pour un abonnement et pour utilisation) pour Mobility Carsharing peut être déposée **par année**.
- *Montant de la subvention : max. CHF 100.- (pour abonnement et utilisation)*
- *Magasin partenaire : Mobility Carsharing – www.mobility.ch*
- *Justificatif à fournir : facture(s) nominative(s)*

2. Offre de subvention « kit vaisselle réutilisable » (location et lavage)

- *Montant de la subvention : 50% du prix, max. CHF 30.-*
- *Magasin partenaire : Ecomanif SA – ecomanif.ch*
- *Justificatif à fournir : facture nominative*

Yverdon-les-Bains, décembre 2025.